

Prise de position des Remontées Mécaniques du Valais concernant l'aide Covid-19 au transport de voyageurs (2021) pour les offres touristiques selon l'art. 28a LTV

Messages relatifs au mécanisme de soutien :

- Sur la base des pertes financières engendrées par le Covid-19, la Confédération accorde des aides à fonds perdu pour couvrir les diminutions de chiffres d'affaires survenues dans le domaine du transport de voyageurs en 2020/2021 (offres touristiques). Sont considérées comme pertes les diminutions de chiffres d'affaires, après déduction des économies de charges réalisées et des aides déjà reçues.
- La Confédération n'accorde toutefois ces aides que si les sociétés de transport disposent d'une concession fédérale pour le transport de personnes ou d'une autorisation cantonale (remontées mécaniques, bateaux, lignes de bus, pas d'activités annexes comme les restaurants) <u>et</u> si le canton accorde également des contributions (l'accord du canton doit être donné). La contribution du canton (100 %) serait portée à 180 % par la Confédération.
- L'intégration des offres touristiques dans la loi sur le transport de voyageurs est nouvelle et constitue une énorme opportunité.
- Les contributions de la Confédération exigent que les pertes financières liées au Covid-19 sur la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021 soient supérieures à un tiers des réserves constituées au cours des exercices 2017 2019 et que l'entreprise n'ait pas distribué de dividendes en 2020, 2021 et 2022.
- Des doubles subventionnements sont possibles (p. ex. soutien de la restauration par le secteur de la gastronomie, soutien des remontées mécaniques dans le cadre de la loi sur le transport de voyageurs).

Messages sur la situation en Valais :

- 18 sociétés de remontées mécaniques valaisannes ont déposé une demande de soutien. Si les demandes sont acceptées, ces remontées mécaniques recevront au total des contributions à fonds perdu de 51,7 millions de francs (28,7 millions de francs du canton et 23 millions de francs de la Confédération).
- Les contributions cantonales sont une condition préalable à l'obtention des contributions fédérales. Il serait dommage de renoncer à 23 millions de francs.
- Les demandes sont examinées par le service cantonal de la mobilité et par l'Office fédéral des transports.
- Pendant la pandémie de Covid-19, les entreprises n'ont pas ou très peu investi. Cela a entraîné un retard des investissements. Avant la pandémie, les besoins en investissements étaient déjà élevés et

c/o Avalua AG

Bahnhofstrasse 9d, 3904 Naters



de nombreux investissements n'ont pas pu être réalisés. De plus, il faut rembourser des prêts NPR dont les amortissements ont été suspendus pendant la crise.

- L'argent est nécessaire aussi bien pour les petites que pour les plus grandes stations. Les grandes stations comme Zermatt n'ont par exemple jamais bénéficié de prêts sans intérêts. De plus, en tant que nouvelle étape des épreuves de la Coupe du monde de ski, cette station réalise des investissements qui profitent au Valais dans son ensemble en tant que destination de ski. Ce sont les grandes destinations qui ont subi les plus grandes pertes de chiffres d'affaires durant la pandémie, car leur clientèle est en grande partie internationale.
- En raison de la situation particulière, de nombreux hôtes ont passé leurs vacances en Suisse. Ces augmentations de chiffres d'affaires ne sont pas durables, en particulier dans les petites stations (voir été 2022).
- Les contributions couvrant les pertes de chiffres d'affaires servent à préserver le moteur des activités touristiques dans une destination (création de valeur ajoutée, emplois). Le manque de revenus empêche la réalisation d'investissements de remplacement urgents et nécessaires. Sans remontées mécaniques, une destination ne peut attirer que peu de touristes, surtout en hiver.
- Les remontées mécaniques évoluent dans un contexte de plus en plus difficile : augmentation des frais de personnel et des prix de l'énergie, des carburants, des matériaux et des matières premières. Cela entraîne une baisse des résultats d'exploitation et, par conséquent, un nouveau report des investissements de remplacement nécessaires.

Déclaration des Remontées Mécaniques du Valais :

L'association des Remontées Mécaniques du Valais se réjouit de l'intégration des prestataires touristiques dans la loi sur le transport de voyageurs. La possibilité qui en découle de pouvoir déposer des demandes pour couvrir les déficits dus à la crise de Covid-19 par des contributions à fonds perdu est essentielle à la survie de la majorité des remontées mécaniques. La Confédération n'accorde sa part de contributions (80 %) que si le canton accorde également des contributions (100 %), les remontées mécaniques reçoivent donc 180 %. Il serait dommage de ne pas récupérer cet argent auprès de la Confédération.

Les contributions à fonds perdu sont importantes aussi bien pour les grandes que pour les petites destinations. Les grandes destinations sont celles qui ont le plus souffert en raison de l'absence de la clientèle internationale. Elles ont une part relativement faible de prêts sans intérêts. Dans toutes les destinations, il existe un retard d'investissement qui s'était déjà manifesté avant la crise de Covid-19. Le remplacement des remontées mécaniques obsolètes est une nécessité en termes d'exploitation et de sécurité. Toutes les entreprises de remontées mécaniques ont absolument besoin de ce coup de pouce.

Les remontées mécaniques agissent comme le moteur de chaque destination et tous les autres acteurs en profitent. Elles garantissent les emplois, attirent la clientèle et assurent la survie de la destination.

c/o Avalua AG



Base légale :

Conformément à l'article 2 de l'Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV), les entreprises qui transportent des voyageurs sur la base d'une concession, d'une autorisation ou d'une convention internationale peuvent recevoir des indemnités ou des aides financières selon les articles 28 à 31c de la Loi sur le transport de voyageurs (LTV). Cette condition s'applique également aux nouvelles dispositions de la LTV découlant de la crise de Covid-19 (art. 28, al. 1bis, art. 28, al. 2bis, art. 28a, art. 28b LTV).

En vertu de l'art. 28, al. 1bis LTV (pour le transport régional de voyageurs) et 2bis LTV (pour le transport local), l'indemnité est basée sur les comptes de résultats par ligne (CRL) de l'entreprise. Dans le cas des services touristiques, il n'est pas nécessaire de disposer de CRL détaillés.

Pour les lignes du transport local et les offres touristiques, les demandes doivent être adressées aux cantons. Les cantons examinent les demandes et les soumettent ensuite à l'OFT, accompagnées d'une confirmation du soutien financier des cantons (adresse OFT : personenverkehr@bav.admin.ch).

La Confédération accorde des contributions à fonds perdu pour la couverture des déficits. Le soutien financier des cantons ou éventuellement des communes doit également être assuré par des contributions à fonds perdu. L'octroi de prêts n'est pas prévu.

Le soutien financier des offres touristiques en raison de la crise de Covid-19 est réglé à l'article 28a de la LTV.

L'article 28a LTV englobe les offres de transport qui servent au transport touristique (et qui n'ont donc généralement pas de fonction de desserte) et qui ne sont ni commandées ni financées par la Confédération, les cantons ou les communes. Les prestations doivent être fournies de manière autonome, les entreprises peuvent travailler dans un but lucratif.

L'article 28a LTV a été adapté comme suit par le Parlement fédéral le 17 décembre 2021 :

Art. 28a Offres touristiques

¹ Si un canton soutient des offres touristiques soumises à concession de transport de voyageurs ou à autorisation cantonale permettant d'exploiter des installations de transport à câbles, la Confédération peut participer au financement.

² Les aides financières de la Confédération présupposent que:

- a. les pertes financières dues au COVID-19 subies pendant la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021 sont supérieures à un tiers des réserves constituées au cours des exercices 2017 à 2019;
- b. l'entreprise ne verse pas de dividendes pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

c/o Avalua AG

🙆 Bahnhofstrasse 9d, 3904 Naters

୬ +41 27 922 20 50 **1** +41 27 922 20 59

³ L'aide financière fédérale s'élève à 80 % du soutien cantonal.



La modification de l'article entraîne une période de soutien plus longue que celle initialement mise en œuvre (du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021 au lieu du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020). Elle modifie également la base de calcul des soutiens financiers en ce qui concerne la prise en compte des réserves et des bénéfices futurs. En outre, l'interdiction de distribuer des dividendes est étendue à 2022.

Il existe plusieurs bases légales et soutiens possibles pour les entreprises touristiques. L'article 28a de la LTV s'applique exclusivement aux offres touristiques disposant d'une concession pour le transport de personnes ou d'une autorisation cantonale pour l'exploitation de remontées mécaniques. Le soutien financier basé sur la LTV se limite donc aux installations de transport touristiques (remontées mécaniques et téléphériques, bateaux et lignes de bus). Les activités annexes telles que les restaurants ou les hôtels sont exclues de ce soutien.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil fédéral a apporté des modifications à l'ordonnance Covid-19 sur les cas de rigueur. Il a notamment supprimé l'interdiction du double subventionnement. Si les activités d'une entreprise dans différentes branches peuvent être clairement délimitées, plusieurs types d'aides financières en faveur d'une même entreprise sont autorisés, par exemple une aide pour cas de rigueur pour les entreprises de la restauration et un soutien simultané des offres touristiques (de transport) sur la base de l'art. 28a LTV.

L'idée de base du soutien des offres touristiques sur la base de l'art. 28a LTV est d'assurer la pérennité des entreprises. Contrairement aux entreprises de transports subventionnées, les entreprises touristiques peuvent réaliser des bénéfices de manière planifiée. Les bénéfices réalisés par le passé doivent être pris en compte lors de la détermination de la contribution, concrètement un tiers des réserves constituées entre 2017 et 2019. La réserve est constituée sur la base des résultats des offres de transport concessionnaires des années 2017 - 2019, pour autant qu'aucune réserve spécifique n'ait été constituée pour le secteur des transports.

Un soutien financier de la Confédération n'est possible que si la perte liée au Covid-19 est supérieure à un tiers des réserves constituées au cours des exercices 2017 - 2019.

Les pertes financières liées au Covid-19 correspondent aux diminutions de chiffres d'affaires, après déductions des économies de charges réalisées en raison du Covid-19 (comme notamment les indemnités de chômage partiel) pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021. La période du 1er mars 2018 au 31 décembre 2019 sert de référence.

Si une entreprise a déjà reçu une contribution Covid-19 pour la période de mars à septembre 2020 conformément à l'art. 28a LTV (sur la base de l'ancienne version de l'art. 28a LTV), le soutien déjà accordé sera pris en compte dans le soutien à accorder pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021.

Si le besoin de contribution pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021 est inférieur au soutien déjà accordé pour la période du 1er mars 2020 au 30 septembre 2020, alors aucune contribution supplémentaire n'est nécessaire.

La Confédération verse la contribution en une seule fois, après réception de la convention signée par l'entreprise de transport et sur facturation de cette dernière. La convention n'est considérée comme valable que lorsqu'une convention identique a été signée par le canton.

c/o Avalua AG

Bahnhofstrasse 9d, 3904 Naters

୬ +41 27 922 20 50 **1** +41 27 922 20 59



Dans le cadre de la loi adoptée par le Parlement fédéral, les membres des RMV/WBB ont déposé, selon une liste de contrôle préétablie, différentes demandes qui ont été examinées et qui entrent dans le champ d'application de la loi:

	Résultats provisoires		
Entreprises	Aide financière	Canton du Valais	Confédération
	180%	100%	80%
Zermatt Bergbahnen	25'377'612.85 CHF	14'098'673.81 CHF	11'278'939.04 CHF
Téléverbier	8'321'480.00 CHF	4'623'044.44 CHF	3'698'435.56 CHF
Crans-Montana (CMA)	4'302'843.72 CHF	2'390'468.73 CHF	1'912'374.99 CHF
Nendaz-Veysonnaz	3'728'389.79 CHF	2'071'327.66 CHF	1'657'062.13 CHF
Grimentz-Zinal	1'683'986.81 CHF	935'548.23 CHF	748'438.58 CHF
Télé Thyon	1'462'812.75 CHF	812'673.75 CHF	650'139.00 CHF
Grächen	1'210'522.40 CHF	672'512.44 CHF	538'009.96 CHF
St-Luc Chandolin	1'068'550.11 CHF	593'638.95 CHF	474'911.16 CHF
Lauchernalp Bergbahnen	1'034'571.45 CHF	574'761.92 CHF	459'809.53 CHF
Belalp Bergbahnen	1'020'919.17 CHF	567'177.32 CHF	453'741.85 CHF
Leukerbad-Torrent Bahnen	755'221.43 CHF	419'567.46 CHF	335'653.97 CHF
Télé Anzère	666'919.21 CHF	370'510.67 CHF	296'408.54 CHF
Télé Torgon	456'897.61 CHF	253'832.01 CHF	203'065.60 CHF
Hohsaas Bergbahnen	238'875.64 CHF	132'708.69 CHF	106'166.95 CHF
Bellwald Sportbahnen	185'516.50 CHF	103'064.72 CHF	82'451.78 CHF
Télé Evolène	124'941.33 CHF	69'411.85 CHF	55'529.48 CHF
Giw AG Visperterminen	59'429.06 CHF	33'016.14 CHF	26'412.92 CHF
LSSG (Sektion 2)	43'177.00 CHF	23'987.22 CHF	19'189.78 CHF
	51'742'666.83 CHF	28'745'926.02 CHF	22'996'740.81 CHF

Pour que le financement à fonds perdu soit accordé par la Confédération, le canton doit également verser des contributions à fonds perdu. Actuellement, il s'agit de CHF 28'745'926.02. Si le canton du Valais accorde ce montant, la **Confédération** accordera **CHF 22'996'740.81** supplémentaires après validation et libération par l'OFT.

